

MIEUX PROTÉGER LES FILLES ET LES JEUNES FEMMES EN DANGER DE MARIAGE FORCÉ





La 19^e Rencontre de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis a pris la forme d'une émission télévisée diffusée en direct le 9 mars 2021 depuis Canal 93.

Vous pouvez voir ou revoir l'intégralité de cette émission et les interventions de nos invités sur le site de l'Observatoire des violences envers les femmes du Département de la Seine-Saint-Denis :

ssd.fr/15758



ÉDITO DE STÉPHANE TROUSSEL

PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Année après année, c'est toujours avec grand intérêt voire avec passion que l'on aborde une nouvelle Rencontre de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis.

L'édition de cette année acquiert un relief tout particulier alors que, depuis un an déjà, le domicile a pris une place plus importante dans nos vies du fait des confinements, des couvre-feu, de la prédominance du télétravail. Or, on sait que les violences faites aux femmes ont majoritairement lieu dans un cadre privé ; d'où l'importance d'aborder ces sujets et d'identifier les moyens et les armes pour permettre aux victimes de se défendre.

Le mariage forcé est une des formes de violences spécifiquement faites aux femmes. « Viol-ence » séculaire, il fait encore rage dans plusieurs parties du monde, frappant aussi dans notre pays, parfois quand elles s'y attendent le moins, des jeunes filles et des jeunes femmes se croyant en sécurité sur notre sol.

En mars 2021, quelle meilleure Grande témoin pour parler de ce grave sujet des Rencontres que Djaïli Amadou Amal, lauréate du Goncourt des lycéen·ne·s avec *Les Impatientes* ?

Aujourd'hui plus que jamais, on mesure le rôle crucial de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis, non seulement pour mettre ces questions sur la place publique, mais aussi pour faire dialoguer et collaborer les actrices et les acteurs du territoire, ou encore pour pousser à l'adoption de nouveaux outils qui protègent les femmes face aux violences.

Avec Pascale Labbé, conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes-hommes et responsable de l'Observatoire, nous sommes fier·e·s de vous convier à ces nouvelles Rencontres, qui nous permettront de mettre ces outils en lumière et d'évoquer ces sujets de première importance.

Je pense bien sûr au nouveau guide de protection des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé, ou encore aux nouvelles modalités de l'ordonnance de protection, lesquelles mettent notamment l'accent sur la formation et la sensibilisation des professionnel·le·s, qui sont comme on le sait cruciales.

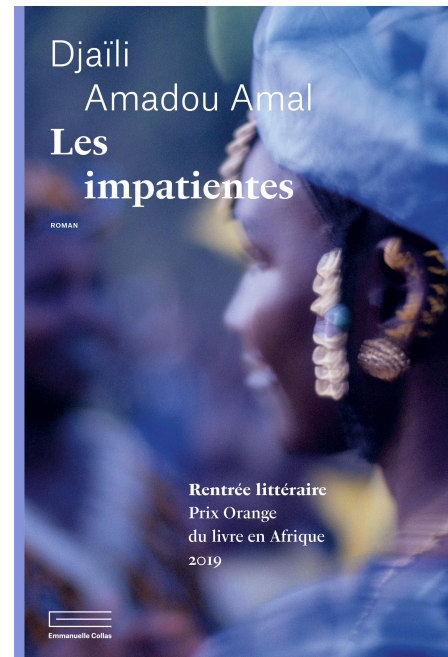
SOMMAIRE

Édito de Stéphane Troussel	1
<i>Les impatientes</i> de Djaïli Amadou Amal	3
<i>Les impatientes</i> – Extraits	4
Les mariages forcés en Seine-Saint-Denis : état des lieux	6
Le nouveau guide de protection des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé.....	10
Mieux connaître l'ampleur des violences faites aux femmes en Seine-Saint-Denis..	11
Des dispositifs pour protéger	21
Mieux protéger les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Les enjeux de l'ordonnance de protection	23
L'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis	25
Schéma du circuit de l'ordonnance de protection au tribunal judiciaire de Bobigny..	27
Jeunes contre le sexisme	28
Nous demandons que Gisèle Halimi entre au Panthéon.....	32
<i>Violences sexuelles – En finir avec l'impunité</i>	33
Les incontournables de l'Observatoire	35

« LES IMPATIENTES » DE DJAILI AMADOU AMAL

RESUME

Trois femmes, trois histoires, trois destins liés. Ce roman polyphonique retrace le destin de la jeune Ramla, arrachée à son amour pour être mariée à l'époux de Safira, tandis que Hindou, sa sœur, est contrainte d'épouser son cousin. Patience ! C'est le seul et unique conseil qui leur est donné par leur entourage, puisqu'il est impensable d'aller contre la volonté d'Allah. Comme le dit le proverbe peul : « Au bout de la patience, il y a le ciel ». Mais le ciel peut devenir un enfer. Comment ces trois femmes impatientes parviendront-elles à se libérer ?



À travers l'histoire de ces trois femmes, le roman traite du mariage forcé, du viol conjugal et de la polygamie.

À l'instar de ces personnages, l'écrivaine Djaili Amadou Amal est originaire de Maroua, région camerounaise où elle a situé son roman. Elle y a créé l'association Femmes du Sahel, qui œuvre pour l'éducation des filles de la région.

PRIX OBTENUS :

2019 : Prix Orange du livre en Afrique

2020 : Prix Goncourt des lycéen·ne·s

« *Les Impatientes* », Djaili Amadou Amal, éd. Emmanuelle Collas, 252 pages (2020)

« LES IMPATIENTES » DE DJAILI AMADOU AMAL

EXTRAITS

Pour découvrir la suite de ces passages :

« *Les Impatientes* », Djaili Amadou Amal, éd. Emmanuelle Collas, 252 pages (2020)

PASSAGE N°1 :

« Patience, mes filles ! Munyal ! Telle est la seule valeur du mariage et de la vie. Telle est la vraie valeur de notre religion, de nos coutumes, du pulaaku. Intégrez-la dans votre vie future. Inscrivez-la dans votre cœur, répétez-la dans votre esprit ! Munyal , vous ne devrez jamais l'oublier ! » fait mon père d'une voix grave.

Ses mots s'incrument dans mon esprit. Je sens mon cœur se briser en réalisant que je suis en train de vivre mon cauchemar des jours précédents.

Jusqu'au dernier moment, naïvement, j'ai espéré un miracle qui m'épargne cette épreuve. Une rage impuissante et muette m'étrangle. Envie de tout casser, de crier, de hurler. Ma sœur ne retient plus ses larmes et sanglote. Elle suffoque. Je cherche sa main et la serre pour la réconforter. Devant sa détresse je me sens forte malgré ma peine. Maintenant que je me sépare d'elle, Hindou devient plus chère à mes yeux.

PASSAGE N°2 :

À la surprise générale, Hindou se jette aux pieds de notre père, médusé, et supplie :

« S'il te plaît, Baaba, écoute-moi : je ne veux pas me marier avec lui ! S'il te plaît, laisse-moi rester ici.

- Mais qu'est-ce que tu racontes, Hindou ?
- Je n'aime pas Moubarak ! fait-elle, en sanglotant de plus belle. Je ne veux pas me marier avec lui. »

C'est à peine si mon père lance un regard sur la jeune adolescente courbée à ses pieds. Se tournant vers moi, il ordonne calmement :

« Allez-y ! Qu'Allah leur accorde le bonheur. »

Et c'est fini. Voilà tout l'adieu que je reçois de mon père que je ne reverrai probablement pas avant un an – si tout se passe normalement.

PASSAGE N°3 :

Ma mère fut chargée de m'annoncer la nouvelle.

[...]

La gravité de son visage me fit craindre le pire. Et je me levai immédiatement.

« Mère, que se passe-t-il ?

- Rien de grave, bien au contraire. Rien que du bonheur ! Alhamdulillah ! Ta bonne fortune se réveille. Enfin, je pourrais relever la tête avec fierté et cela, grâce à toi. Enfin, ma dignité est assurée. Mais je ne suis pas si surprise. Je savais que tu devais avoir une vie exceptionnelle.

- Quoi donc ?

- Ton oncle Hayatou a accordé ta main à un autre. Tu n'épouseras plus Aminou. Ton père te le fait savoir.

- Qui c'est ?
- Alhadji Issa ! L'homme le plus important de la ville. Tu gagnes au change. Ma seule inquiétude, c'est qu'il a déjà une épouse. J'aurais voulu t'épargner la polygamie. Moi qui en souffre tous les jours. Mais, de toute façon, si tu ne trouves pas une femme en entrant dans un foyer, tu es rattrapée par une autre, fatalement, tôt ou tard. Mieux vaut finalement en trouver une que d'en attendre une autre ! Une nouvelle qui fera pâlir d'envie et de jalousie plus d'une dans ce repaire de louves. Il faut déjà penser à te protéger de tes sorcières de marâtres.
- Mais, Diddi, je ne le connais pas !
- Lui, il te connaît. Apparemment, il a beaucoup insisté pour t'épouser. Ton père en est très fier, tu le sais ?
- Mais j'aime Aminou ! C'est avec lui que je veux me marier.
- L'amour n'existe pas avant le mariage Ramla. Il est temps que tu redescendes sur terre. On n'est pas chez les blancs ici. Ni chez les Hindous. Tu comprends pourquoi ton père ne voulait pas que vous regardiez toutes ces chaînes de télé ! Tu feras ce que ton père et tes oncles te diront. D'ailleurs, as-tu le choix ? Épargne-toi des soucis inutiles ma fille. Épargne-moi aussi, car ne te leurre pas, la moindre de tes désobéissances retombera invariablement sur ma tête. »

PASSAGE N°4 :

Dès qu'il entre dans la chambre, sans même un regard vers moi, Moubarak met de la musique. Assise sur le tapis, dans le coin le plus obscur, je me recroqueville le plus possible. Ma crise de larmes m'a fatiguée et complètement abattue. Je sens ma gorge, étranglée par l'angoisse.

« Tiens, tiens ! Voilà ma cousine et épouse chérie ! Tu viens ? On va consommer le mariage vite fait. Je t'avais bien dit que cette journée arriverait rapidement.

- S'il te plaît...

[...]

- Tu veux jouer ? D'accord on va le faire. C'est même mieux que tu résistes un peu. Je me ferais un plaisir de te dénuder. » [...]

Il se lève brusquement et, d'un mouvement imprévisible, me jette brutalement sur le lit et arrache mes vêtements. Je me défends autant que je peux. Quand il déchire mon corsage, je le mords farouchement. Il retire sa main d'où perlent des gouttes de sang. Furieux, il se met à me frapper. Je crie, je me débats, quand un coup violent m'assomme, et je tombe en travers du lit.

[...]

Personne ne fut scandalisé par mon état. Ce n'était pas un crime ! Moubarak avait tous les droits sur moi et il n'avait fait que se conformer à ses devoirs conjugaux. Il avait certes été un peu brutal mais c'était un jeune homme en bonne santé et viril. En plus, j'étais belle comme un cœur ! [...]

Ce n'est pas un crime ! C'est un acte légitime ! Le devoir conjugal.

[...]

Ce n'est pas un viol. C'est une preuve d'amour. On conseillera tout de même de refréner ses ardeurs vu les points de suture que ma blessure nécessita. On me consola. C'est ça, le mariage. La prochaine fois, ça ira mieux. Et puis c'est la patience, le munyal, dont on parlait justement. Une femme passe plusieurs étapes douloureuses dans sa vie. Ce qui s'était produit en faisait partie. Il ne me restait plus qu'à prendre des bouillies agrémentées de natron, ainsi que des bains chauds afin d'accélérer mon rétablissement.

LES MARIAGES FORCÉS EN SEINE-SAINT-DENIS : ÉTAT DES LIEUX

LES STATISTIQUES DE LA LIGNE SOS MARIAGE FORCE DE L'ASSOCIATION VOIX DE FEMMES

L'association Voix de Femmes anime le dispositif SOS Mariage forcé. Ce dernier propose une écoute individuelle et en groupe de parole, un accompagnement psychosocial et dans les démarches spécifiques (recherche d'hébergement, domiciliation postale pour garantir l'anonymat si risque de représailles, aide au rapatriement, dissolution du mariage forcé).

L'association soutient également les jeunes femmes et hommes en risque de crime dit d'honneur en raison de leur choix de vie : jeunes ayant refusé un mariage forcé et vivant en couple hors mariage, couple marié menacé en raison de leur mixité (caste, origine, religion ou orientation sexuelle).

En 2020, 27 jeunes femmes originaires de Seine-Saint-Denis ont sollicité SOS Mariage forcé.

14 ont contacté elles-mêmes SOS Mariage forcé, 2 l'ont fait par l'intermédiaire de membres de la famille et pour 11 d'entre elles, le contact a été établi par le biais de professionnel·le·s.

S'agissant du profil des victimes, **aucune n'est mineure. 10 ont entre 18 et 21 ans et 16 ont plus de 21 ans.** L'âge de l'une d'entre elles n'est pas renseigné.

Le nombre élevé de majeures contactant SOS Mariage forcé peut s'expliquer par l'augmentation des femmes parvenant à fuir leur pays suite à un mariage forcé et ayant subi et subissant des violences conjugales. La plupart d'entre elles ne connaissent pas leurs droits à leur arrivée en France et se trouvent souvent confrontées à la difficulté d'obtenir un titre de séjour.

12 jeunes femmes sont sans ressources. Parmi elles, 3 vivent chez leurs parents et 9 sont en fuite. 3 femmes sont demandeuses d'asile.

18 jeunes femmes sur 27 contactent l'association **avant le risque de mariage forcé**, une proportion en baisse par rapport à 2019. **Voix de Femmes précise que l'appel à l'aide en amont est en diminution constante depuis plusieurs années.** Ceci doit nous alerter sur l'effectivité du mode de repérage des victimes potentielles par tous les professionnel·le·s de la prévention, en amont de la commission de l'ensemble des discriminations et violences. L'ouverture du Lieu d'accueil et d'orientation (LAO) de Bagnolet devrait pallier ce problème et faire progresser l'appel à l'aide avant le mariage forcé.

Parmi les 9 jeunes femmes déjà mariées de force, 7 ont été mariées de force à l'étranger. La quasi-totalité des Françaises sont revenues en France au moment de leur prise de contact avec le dispositif SOS Mariage forcé ou, en ce qui concerne les primo-arrivantes, sont arrivées sur le territoire français après le mariage forcé. 4 mariages sur 9 ont lieu devant les autorités civiles et 5 sur 9 sont célébrés de

manière exclusivement coutumière et/ou religieuse, ce qui constitue une violation de la loi.

24 jeunes femmes sur 27 ont subi des violences psychologiques et 6 des violences physiques. 7 jeunes femmes ont été violées (viol conjugal), 1 a subi des violences sexuelles intrafamiliales, 2 sont séquestrées au pays d'origine des parents¹ et 1 a été excisée.

Concernant l'aide apportée par le dispositif, **18 jeunes femmes ont besoin d'un accompagnement renforcé**. 11 jeunes femmes ont besoin d'être écoutées sur la résistance face aux violences, 10 sur la planification de leur sécurité et pour 9 d'entre elles, l'écoute est destinée aux professionnel·le·s ayant besoin de conseils sur les violences, notamment pour déconstruire le relativisme culturel face à la violence du mariage forcé.

Enfin, **12 femmes sur 27 ont besoin d'un hébergement**. 4 femmes ont trouvé un hébergement grâce à Voix de Femmes et 2 grâce aux partenaires (LAO POW'HER, SIAO).

LES STATISTIQUES DU LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DE BAGNOLET

Le LAO POW'HER accueille les jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles âgées de 15 à 25 ans, avec ou sans enfants, provenant de Paris et de la Seine-Saint-Denis. L'équipe permanente et pluridisciplinaire et les associations partenaires accompagnent en journée les jeunes femmes à repérer et identifier l'ensemble des violences, à se protéger et à se reconstruire.

Depuis son ouverture, le 2 septembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020, le LAO POW'HER a accueilli 291 jeunes femmes. Parmi elles, 160 ont été accompagnées et 47 d'entre elles étaient victimes de mariage forcé ou de tentative de mariage forcé, ce qui correspond à **3 jeunes femmes sur 10 confrontée à une tentative ou un mariage forcé**.

Parmi ces 47 jeunes femmes, **26 (55 %) se sont présentées au LAO avec pour motif principal un mariage forcé ou une tentative de mariage forcé (dont 17 pour un mariage imminent)**. 21 (45 %) sont venues pour un autre type de violences, la tentative ou le mariage forcé (passé ou présent) ayant été évoqué lors des entretiens. L'importance du questionnement systématique sur les violences subies prend donc tout son sens.

S'agissant du repérage en amont, **seules huit jeunes femmes (soit 17 %) avaient alerté les services sociaux** (6 pour violences intrafamiliales et 2 pour mariage forcé). **Seules six (soit 13 %) ont été accompagnées par les services de l'Aide sociale à l'enfance**, alors qu'un quart d'entre elles avaient moins de 18 ans au moment du mariage forcé ou de la tentative de mariage forcé.

¹La crise sanitaire a certainement ralenti le retour de ces jeunes femmes mais la raison principale est que les familles ne les laissent pas revenir tant qu'elles n'ont pas cédé au mariage ou qu'elles ne sont pas enceintes. Le nombre de femmes empêchées de revenir en France a doublé.
Par rapport à 2019, Voix de Femmes a rencontré des difficultés importantes concernant le rapatriement des jeunes parties à l'étranger avant la crise sanitaire.

Les jeunes femmes sont **majoritairement âgées de 18 à 21 ans (60 %)**. Un quart a moins de 18 ans et 15 % a plus de 21 ans. Elles sont Maliennes (8), Algériennes (5), Marocaines (4), Ivoiriennes (4), Sri Lankaises (2), Congolaise (1) ou Haïtienne (1), de nationalité ou d'origine. **57 % habitent en Seine-Saint-Denis** et 36 % à Paris.

L'étude approfondie menée par le LAO a permis d'avoir des informations très précises sur les maris. Ils sont au nombre de 51 car deux jeunes femmes ont eu deux maris et une en a eu trois. Ces derniers sont, de manière générale, **beaucoup plus âgés que les jeunes femmes**, certains ayant même l'âge de leurs grands-parents. Dans la grande majorité des cas, les jeunes femmes ne connaissent pas leur futur mari. À l'inverse, dans un cas sur cinq, **les maris ont des liens familiaux très proches avec la victime**. Enfin, les femmes victimes de mariage forcé sont **originaires du même pays que les maris qui leur sont imposés**, ce qui conforte l'idée du « retour à la tradition » souvent invoqué par la famille, mais qui est souvent associé à un contrôle de leur vie et de leur sexualité.

86 % des mariages prévus étaient coutumiers/religieux, tandis que 55 % étaient civils. Dans un tiers des situations, seul le mariage coutumier ou religieux a été présenté à la femme victime. Dans seulement 4 situations, les mariages étaient prévus exclusivement civilement. **Dans la quasi-totalité des cas, la célébration du mariage civil a lieu après le mariage religieux, ce qui est contraire à la loi**. Dans certains cas, la prononciation du mariage est même effectuée en l'absence de la jeune femme.

L'étude des parcours des jeunes femmes accompagnées par le LAO montre que les jeunes femmes ont « le choix » entre :

- **refuser le mariage et s'exposer à de multiples et graves violences** intrafamiliales : toutes en ont subi ;
- **fuguer** (52 % ont quitté leur pays ou leur région) et se retrouver dans une **très grande précarité**, sans aucun revenu, donnant très souvent lieu à des situations d'**errance**, de **prostitution** (3 situations), de **viol** (2 situations) et de **futures rencontres violentes** (3 situations) ;
- **accepter le mariage et subir viol et violences conjugales** (toutes en ont subi, à l'exception de deux qui n'ont pas été violées car leurs maris étaient homosexuels).

Seule une jeune femme a refusé un mariage et a réussi à faire entendre son souhait de se marier avec un autre homme.

Face à ces parcours jalonnés par la violence dès l'enfance, le LAO et d'autres associations partenaires telles que Voix de Femmes se positionnent en rupture face à ces violences :

- **Le LAO a permis d'éviter 17 mariages imminents**
- Bien que le recours à la justice demeure compliqué, l'accompagnement du LAO a permis que 3 divorces soient déjà prononcés et que 5 demandes soient en cours. Par ailleurs, **4 jeunes femmes ont déposé une plainte et une a déposé une main courante, toutes à l'encontre du conjoint auteur de violences conjugales. Deux ordonnances de protection ont été demandées** (au titre des violences conjugales et non du mariage forcé). Enfin, la prise en charge des jeunes femmes a permis **d'alerter sur les**

mariages forcés potentiels de 19 petites sœurs, dont 14 en France, par le biais d'une transmission d'information préoccupante à la CRIP.

- **La quasi-totalité des jeunes femmes parlait pour la première fois** au LAO de la tentative ou du mariage forcé qu'elles avaient subi.

LES STATISTIQUES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL

Le Service social informe, accompagne et oriente les personnes quel que soit leur projet. Les usager·e·s sont reçu·e·s en circonscription (33 en Seine-Saint-Denis) par des professionnel·le·s (assistant·e social·e, conseiller·e en économie sociale et familiale, écrivain·e, assistant·e administratif/administrative de service social, etc.).

En 2019, le Service social départemental a accompagné environ 52 000 ménages. On estime que pour environ **0,1 % d'entre eux, la problématique « mariage forcé » (passé ou présent) a été identifiée. Cette proportion – très largement sous-estimée – montre que cette violence n'est pas systématiquement questionnée par les professionnel·le·s.**

Il est en revanche intéressant de noter que **près du tiers (32 %) des ménages concernés par la problématique « mariage forcé » sont également concernés par la problématique « violences conjugales ».**

LES STATISTIQUES DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE

Parmi les 145 mesures d'accompagnement protégé (MAP) prononcées depuis 2013, **au moins 21 (c'est-à-dire une femme sur sept) concernent des enfants dont les mères avaient été mariées de force aux pères.**

Cette proportion est très probablement sous-estimée, dans la mesure où elle est tributaire des informations collectées par l'association et des échanges avec les dames, qui ne révèlent pas forcément toutes les violences qu'elles ont subies.

LES STATISTIQUES DE LA JUSTICE

En 2019, **5 signalements de mariages forcés ont été portés à la connaissance** de la Division de la famille et de la jeunesse (DIFAJE) du tribunal judiciaire de Bobigny.

Ces signalements ont été effectués par l'Éducation nationale, le Pôle d'évaluation pour mineurs isolé·e·s étranger·e·s (PEMIE), le 119 ou la CRIP et une mairie.

Les jeunes étaient âgées de 14 à 17 ans et étaient originaires du Mali et de Côte d'Ivoire.

Concernant les suites pénales de ces affaires, 3 enquêtes sont encore en cours (mais il y aura probablement des classements car la justice est saisie à un stade où l'infraction n'est pas constituée) et un classement sans suite a été prononcé. Trois saisines du juge des enfants ont été effectuées, dont trois avec une ordonnance de placement provisoire du parquet (dont deux avec placement maintenu par le ou la juge des enfants jusqu'à majorité), et une mesure d'assistance éducative en lieu ouvert avec interdiction de sortie du territoire jusqu'à la majorité.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FILLES ET JEUNES FEMMES EN DANGER DE MARIAGE FORCÉ

LE NOUVEAU GUIDE A DESTINATION DES PROFESSIONNEL·LE·S



Une extrapolation des résultats de l'enquête sur « **Les comportements sexistes et violents envers les femmes de 18 à 21 ans** » (CSVF) réalisée en 2006 permet d'estimer que près de 1000 jeunes femmes seraient chaque année en risque de mariage forcé en Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, cette enquête avait révélé que les filles confrontées à un mariage forcé présentent des trajectoires de vie fortement marquées par la violence.

À l'occasion de cette 19^e rencontre de l'Observatoire, le « **guide d'accompagnement des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé** » est réédité, afin d'attirer l'attention des professionnel·le·s sur ce sujet et de permettre un plus grand nombre de signalements. Il a été élaboré à travers un partenariat spécifique institué avec les services du Département de la Seine-Saint-Denis, le parquet, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et les associations œuvrant dans ce domaine. Il reprend et actualise les repères juridiques sur le mariage forcé, en y ajoutant notamment les évolutions concernant l'ordonnance de protection pour les majeures en danger de mariage forcé. Imaginé comme un véritable outil de référence et d'aide pour les professionnel·le·s, il présente les procédures à suivre concernant l'aide aux mineures, aux jeunes majeures, et aux femmes de plus de 21 ans.

Les coordonnées des relais et des associations partenaires ont également été mises à jour, avec l'ajout du **Lieu d'Accueil et d'Orientation (LAO) de Bagnolet**. L'objectif d'un tel lieu est de repérer les jeunes femmes victimes de violences en risque ou danger de mariage forcé, de les accueillir, les accompagner et les orienter, si besoin, vers un hébergement spécialisé.

L'Observatoire a aussi réédité la « **boîte à questions** » dont les objectifs sont d'aider les professionnel·le·s à aborder cette problématique, à identifier et à dépasser les interrogations pouvant limiter leur intervention, à combattre les idées reçues et enfin, à offrir de nouvelles perspectives d'action dans la protection et l'accompagnement des victimes.

Enfin, un **livret destiné aux jeunes** est également réédité cette année afin de rappeler les éléments juridiques relatifs aux mariages forcés et d'indiquer les contacts des associations qui peuvent les aider.

MIEUX CONNAITRE L'AMPLEUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN SEINT-SAINT-DENIS

UN ETAT DES LIEUX SUR L'ANNEE 2019

LES STATISTIQUES DE VICTIMATION : QUELQUES REPERES

592 560 femmes âgées de 15 à 74 ans vivent en Seine-Saint-Denis d'après le recensement de 2017.¹

L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) établit qu'une femme sur dix est victime de violences conjugales. Partant de ce constat, **on estime donc à environ 59 256 le nombre de femmes victimes de violences au sein du couple en Seine-Saint-Denis**,² soit l'équivalent d'une ville comme Pantin.

Cet état des lieux, réalisé entre décembre 2020 et mars 2021, est le résultat d'une collecte menée auprès des partenaires de l'Observatoire. Qu'ils et elles en soient tous et toutes ici remercié·e·s.

Tableau récapitulatif des données collectées auprès des partenaires sur le nombre de femmes victimes de violences conjugales en 2019 :

DTSP 93	6 133 faits de violences conjugales enregistrés
DAPTER	1 776 affaires dans le cadre conjugal traitées
SOS Victimes 93	1 174 femmes victimes de violences conjugales accompagnées
CIDFF 93	1 839 demandes relatives aux violences conjugales recensées
SOS Femmes 93	476 femmes et 176 enfants accueilli·e·s 127 femmes et 222 enfants hébergé·e·s
MFPP	1 700 femmes évoquant des violences (toutes violences)
Amicale du Nid 93	370 femmes hébergées et 1 331 femmes accueillies
LAO	170 femmes victimes accompagnées (toutes violences)
USAP	117 femmes victimes de violences conjugales reçues
Consultations de victimologie	485 femmes et 251 enfants reçu·e·s
Service social départemental	1 824 ménages pour lesquels la problématique « violences conjugales » a été repérée
CRIP 93	261 enfants co-victimes de violences conjugales
Planification familiale	707 entretiens pour violences conjugales réalisés, dont une grande majorité avec des femmes

¹Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020, URL :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-93>

²Ce résultat est une approximation obtenue à partir de l'enquête Enveff qui a été réalisée auprès de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant, hors institution, en métropole. Elle ne prétend pas communiquer le nombre exact de femmes victimes en violences conjugales en Seine-Saint-Denis mais a pour objectif de fournir un ordre de grandeur largement sous-estimé de la réalité.

LES STATISTIQUES DES FORCES DE SECURITE (DTSP 93)

En 2019, **10 085 faits ont été constatés par la Direction territoriale de la sécurité de proximité**. Parmi ces faits, **6 133 faits étaient catégorisés dans l'index « violences conjugales »** (61 %) et 3 952 (39 %) l'étaient dans l'index « intrafamilial ». Dans le détail, les faits suivants ont été comptabilisés pour l'index des violences conjugales :

	Index « violences conjugales »	% infractions sur l'ensemble des faits
Homicides	3	< 1
Tentatives d'homicides	17	< 1
Viols	163	3
Harcèlement sexuel	27	1
Violences volontaires	4 918	80
Menaces et chantages	1 005	16
TOTAL	6 133	100

Les violences volontaires sur conjoint·e représentent 8 faits sur 10 enregistrés par les forces de sécurité, et **les menaces et chantages (violences psychologiques) représentent 16 %**. **Les violences sexuelles sont très peu recensées** (seuls 4 % des faits, dont 3 % de viol et 1 % de harcèlement sexuel), à l'instar de ce qui est observé au niveau national (3 %).

Enfin, sur les 11 277 interventions dans le cadre des appels au 17, **6 544 avaient pour objet des violences conjugales (soit 58 %)** et 4 733 des violences intrafamiliales (soit 42 %).

LES STATISTIQUES DE LA JUSTICE (TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY)

En 2019, **le tribunal judiciaire de Bobigny a traité 1 776 affaires de violences entre partenaires**. Parmi ces dernières, on recense 6 affaires d'homicide par conjoint, 9 tentatives d'homicide, 1 614 affaires de violences, 54 de viols, 3 d'agressions sexuelles, 54 de harcèlement, 35 procédures de non-respect d'une ordonnance de protection et 1 procédure de mariage forcé (*Tableau 1*). Les violences volontaires – qui augmentent cette année – représentent toujours la quasi-totalité des affaires traitées (plus de 90 %). Les affaires concernant des faits de harcèlement et de non-respect d'ordonnance de protection ont, elles aussi, connu une hausse. Les affaires de viols par conjoint demeurent en revanche peu traitées, preuve que le viol conjugal est encore peu questionné et mal reconnu par les professionnel·le·s.

Tableau 1. Nombre d'affaires traitées par le parquet en 2019

Affaires	Effectif 2019	Comparatif 2017
Homicides par conjoint	6	4
Tentatives d'homicide par conjoint	9	-
Violences par conjoint	1 614*	1 154
Viols par conjoint	54	47
Agressions sexuelles par conjoint	3	15
Harcèlement	54	18
Non-respect d'ordonnance de protection	35	21
Mariage forcé	1	-

Source : Division de l'Action Publique Territorialisée (DAPTER)

*Le nombre d'affaires de violences par conjoint est sous-estimé dans la mesure où le logiciel de saisie ne retient qu'une circonstance aggravante, et donc pas forcément celle du conjoint.

56 % des plaintes pour violences par conjoint traitées en 2019 (soit 1 614) ont fait l'objet de poursuites pénales, un taux supérieur à ce qui avait été enregistré en 2017 (43 %). Par ailleurs, 357 auteurs ont vu leur affaire classée après mesures alternatives aux poursuites avec l'obligation de participer à un stage de responsabilisation portant sur la lutte contre les violences au sein du couple.

En 2019, **le tribunal judiciaire de Bobigny a ouvert 891 enquêtes pour violences sur majeur·e·s et mineur·e·s (hors cadre conjugal)**. Parmi ces dernières, on recense 433 enquêtes pour viol (dont 218 sur majeur·e et 215 sur mineur·e), 385 enquêtes pour agression sexuelle (dont 271 sur majeur·e et 114 sur mineur·e) et 5 pour risque de mariage forcé (Cf. *fiche dédiée au sein du dossier*).

Il est à souligner que **45 enquêtes ont été ouvertes pour prostitution de mineure et 23 pour mutilations sexuelles féminines** (Tableau 2).

Tableau 2. Nombre d'enquêtes inscrites au bureau des enquêtes en 2019

Affaires	Effectif 2019	Comparatif 2017
Viols sur majeur·e	218	344
Viols sur mineur·e	215	315
Agressions sexuelles sur majeur·e	271	343
Agressions sexuelles sur mineur·e	114	468
Harcèlement sexuel sur majeur·e	?	34
Harcèlement sexuel sur mineur·e	?	
Mariages forcés (risque)	5	15
Prostitution de mineure	45	-
Mutilations sexuelles féminines	23	-

Source : Division de la famille et de la jeunesse (DIFAJE)

LES STATISTIQUES DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

SOS Victimes 93

En 2019, l'association **SOS Victimes 93** a accompagné **1 236 victimes de violences conjugales**, contre 1 107 en 2018 et 1 038 en 2017, **soit une hausse de 19 % depuis 2017**. L'accompagnement des 1 236 victimes a donné lieu à 2 530 entretiens. Parmi ces victimes, **95 % sont des femmes**.

Les infractions se décomposent comme suit, avec une distinction selon qu'elles aient été commises entre partenaire³ (71 %) ou ex-partenaire (29 %) :

Les infractions commises dans le cadre du couple :

Tableau 3. Nombre d'infractions dans le cadre du couple recensées par SOS Victimes 93 en 2019

Infraction	Effectif 2019	Comparatif 2017
Homicide volontaire	8	NC
Homicide involontaire/ blessures involontaires	1	NC
Harcèlement	20	NC
Menaces, injures	41	NC
Viol conjugal	27	22*
Agression sexuelle autre que le viol (y compris harcèlement sexuel)	4	NC
Violences volontaires	768	463
Autres	14	NC
TOTAL	883	NC

Source : SOS Victimes 93

NC : Non Connu- Les statistiques sont automatiquement archivées par le logiciel après 3 ans sans nouveau contact avec la victime, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

* pas de distinction entre les viols commis dans le cadre d'un couple séparé ou non en 2017 (22 au total).

Les infractions commises dans le cadre du couple séparé :

Tableau 4. Nombre d'infractions dans le cadre séparé du couple recensées par SOS Victimes 93 en 2019

Indicateurs	Effectif 2019	Comparatif 2017
Homicide volontaire	6	NC
Harcèlement	19	NC
Menaces, injures	55	NC
Viol conjugal	6	22*
Agression sexuelle autre que le viol (y compris harcèlement sexuel)	1	NC
Violences volontaires	188	183
Autres (non présentation d'enfant, etc.)	78	NC
TOTAL	353	NC

Source : SOS Victimes 93

³Le terme de « partenaire » englobe les conjoint·e·s, concubin·e·s, pacsé·e·s, petit·e·s ami·e·s, amant·e·s, relations épisodiques ou « ex » de chacune de ces catégories.

En 2019, le CIDFF 93 a accompagné 1839 femmes ayant une ou plusieurs demandes relatives aux violences dans le couple.

De manière générale, les femmes victimes accompagnées par l'association sont seules dans 47 % des cas ou en cours de séparation dans 30 % des cas. 84 % d'entre elles ont des enfants. Une proportion égale (84 %) est en situation de précarité.

S'agissant des violences subies par les femmes en général, le CIDFF 93 a enregistré les données suivantes :

Tableau 5. Types de violences subies par les femmes accompagnées par le CIDFF 93 en 2019

Types de violences	Effectif 2019	Comparatif 2017
Nombre de demandes relatives aux violences physiques	1 439	800
Violences psychologiques	1 602	967
Violences économiques	253	98
Privation de papiers	52	7
Viol	166	94
Autre agression sexuelle	8	9
Mutilations sexuelles féminines	1	1
Polygamie	16	3
Mariage forcé	27	3
Séquestration	46	3
Prostitution	6	NC
Cyber-violences	6	NC

Source : CIDFF 93

Le nombre de types de violences est nettement supérieur au nombre de victimes accompagnées dans la mesure où les violences sont multiples et cumulatives.

L'ensemble des types de violences connaît une hausse (notamment les violences psychologiques qui sont questionnées), et certains, tels que les cyber-violences, commencent à être comptabilisés. Ces derniers existent depuis plusieurs années mais leurs mécanismes sont à présent mieux documentés.⁴

Le nombre de femmes informées et accompagnées augmente de 61 %, de même que celui des **demandes relatives aux violences dans le couple (+50 %)** et des **entretiens individuels** avec des femmes victimes de violences **(+37 %)** par rapport à la dernière mesure en 2017.

⁴Notamment grâce au travail du Centre Hubertine Auclert sur le sujet. À titre d'exemple : « Cyberviolences conjugales. Recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et les professionnel·le·s les accompagnant », 2018, <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-cyberviolences-conjugales-web.pdf>

Parmi les autres tendances observées, le CIDFF évoque la hausse des sollicitations des femmes en cours de séparation victimes de violences. Il s'agit d'un constat qui se retrouve également dans les enquêtes de victimation : **un tiers des femmes qui se sont séparées dans l'année déclarent des violences**.⁵ Il apparaît dès lors primordial de les protéger, elles et leurs enfants, car la séparation et le passage de bras sont des moments d'exacerbation des violences voire de passage à l'acte des hommes/pères violents.

SOS Femmes 93

En 2019, l'association SOS Femmes 93 a accueilli 476 femmes (dont 315 venant pour la première fois) et **176 enfants**.

L'association a également permis l'hébergement (et l'accompagnement) de 127 femmes et 222 enfants, dont :

- 62 femmes et 99 enfants par le Service de Mise en sécurité
- 42 femmes et 69 enfants par le CHRS/Relai Stabilisé
- 23 femmes et 54 enfants par le Centre Mères-Enfants

Parmi les 115 femmes hébergées pour lesquelles l'information est connue, **94 %** d'entre elles subissent des **violences physiques**, **88 %** des **violences psychologiques**, **69 %** des **violences sociales**. Plus d'une sur deux subit des **menaces de mort (58 %)** et des **violences économiques (56 %)**. Il est notable que **44 % d'entre elles déclarent avoir subi des violences sexuelles**, un taux nettement supérieur à celui enregistré par les autres associations. Enfin, **plus d'un tiers (34 %)** rapportent des **violences administratives** et **près de 3 sur 10 (28 %) des tentatives de meurtre** (Tableau 6).

Tableau 6. Répartition des types de violences subies (sur 115 femmes hébergées par SOS Femmes 93 en 2019 ayant transmis l'information)

Répartition des types de violences subies	Nombre	%
Violences physiques	108	94
Violences psychologiques	102	88
Violences sociales	77	69
Menaces de mort	63	58
Violences économiques	65	56
Violences sexuelles	51	44
Violences administratives	39	34
Tentatives de meurtre	32	28
TOTAL	115	100

On observe une augmentation des violences déclarées depuis 2017 avec une hausse de 11 points pour les violences sociales, de 10 points pour les menaces de mort, de 8 points pour les violences économiques et administratives et pour les violences sexuelles.

⁵Enquête « Violences et rapports de genre » (Virage), « Violences au cours des 12 derniers mois. Prévalences, contextes et conséquences », URL : <https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Publications/Grandes%20enqu%C3%AAtes/Virage/plaquette-result-Virage-2020.pdf>

Enfin, s'agissant des démarches réalisées par ces 115 femmes hébergées, une large majorité d'entre elles (82 %) a déposé plainte, plus de la moitié (56 %) ont déposé une main courante, une sur deux (51 %) a fait une demande d'aide juridictionnelle et 44 % ont pris contact avec un·e avocat·e. 42 % d'entre elles disposent d'un certificat ou d'une ITT. Un peu plus d'un tiers (35 %) sont engagées dans une procédure avec un·e juge aux affaires familiales et un peu plus d'une sur cinq (22 %) a effectué des démarches pour demander une ordonnance de protection. Seules 3 % disposent d'un TGD (Tableau 7).

Tableau 7. Répartition des démarches effectuées (sur 115 femmes hébergées par SOS Femmes 93 en 2019 ayant transmis l'information)

Démarches	Nombre	%
Dépôts de plainte	94	82
Main courante	65	56
Demande d'aide juridictionnelle	59	51
Contact avec un·e avocat·e	51	44
ITT/Certificats médicaux	48	42
Procédure JAF	40	35
Démarches Ordonnance de Protection	25	22
Dispositif Téléphone Grave Danger	3	3
TOTAL	115	100

L'Amicale du Nid 93

En 2019, l'Amicale du Nid 93 a permis :

- **l'hébergement de 370 femmes**, notamment hébergées en CHRS ou au sein de l'hébergement d'urgence Korawaï, en pension de famille ou résidence sociale ;
- **l'accueil de 1 331 femmes** (accueil de jour, aller-vers dans le cadre de l'équipe mobile).

L'Amicale du Nid accompagne les femmes seules ou accompagnées d'enfants, victimes de toutes violences, et notamment de la prostitution.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial 93 (MFPF 93)

En 2019, 13 419 femmes ont été informées au MFPF 93. **Parmi elles, 1 700 ont évoqué des situations de violence, soit 13 % de l'ensemble des femmes informées.**

Le Lieu d'Accueil et d'Orientation (LAO POW'HER) de Bagnolet

Le 2 septembre 2019, le Lieu d'Accueil et d'Orientation pour jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles a ouvert ses portes au sein de la Maison des Associations de Bagnolet.

Cette structure expérimentale s'adresse à toutes les jeunes femmes âgées de 15 à 25 ans victimes de tous types de violences basées sur le genre provenant de Paris ou Seine-Saint Denis.

En 2020, le **LAO POW'HER** a accompagné **151 jeunes femmes**. Parmi elles, **142 (94 %)** ont subi des **violences psychologiques**, **114 (75 %)** des **violences physiques** et **89 (58 %)** des **violences sexuelles**, entre autres.

Une jeune femme subit en moyenne 3 formes de violences, mais peut en subir jusqu'à sept.

Pour un focus sur les jeunes femmes en danger de mariage forcé ou ayant subi un mariage forcé accompagnées par le LAO, se reporter à la fiche dédiée dans le dossier.

LES STATISTIQUES DE LA SANTE

L'Unité Spécialisée d'Accompagnement au Psychotraumatisme (USAP) de l'hôpital Robert Ballanger

L'Unité Spécialisée d'Accompagnement au Psychotraumatisme (USAP) de l'hôpital Robert Ballanger accueille les personnes ayant vécu des événements potentiellement traumatisants récents et/ou passés, accompagne les patient·e·s sur le plan médical et psychologique et propose une orientation juridique, sociale et associative vers ses partenaires.

Les femmes victimes de violences – en particulier de violences conjugales – sont prises en charge par l'USAP compte tenu des séquelles psychotraumatiques qu'elles présentent.

L'USAP a reçu **117 femmes victimes de violences conjugales en 2019**.

Entre 2019 et 2020, le **nombre de femmes consultant à l'USAP avec un motif « Violences conjugales » a été multiplié par plus de deux**, passant de 117 en 2019 à 244 en 2020.

S'agissant des groupes de paroles (Violences Conjugales, Violences Sexuelles et Souffrance au Travail), et compte tenu du fait qu'ils ont été interrompus de mars à octobre 2020, on compte en moyenne **9 participantes par groupe** sur les 2 années (il n'y a pas d'activité durant les vacances scolaires, les patientes sont reçues sur 10 mois).

La permanence juridique a débuté en juin 2020. La juriste de SOS Victimes 93 reçoit environ 5 patientes en une matinée, une fois par semaine, le mardi, tous motifs confondus, ce qui donne un total de **120 situations traitées** au sein de l'Unité.

Enfin, **la permanence policière** a débuté au mois d'octobre 2020. Elle reçoit 2 patientes sur rendez-vous pour dépôt de plainte, une fois par semaine, le jeudi (le reste de la journée n'est pas forcément programmé et l'agent·e peut être amené·e à répondre à des questions urgentes), ce qui correspond à **une vingtaine de personnes reçues** au sein de l'Unité.

Les consultations de victimologie

En 2019, **485 femmes et 251 enfants ont bénéficié d'une prise en charge**, allant de l'évaluation à la prise en charge psychotraumatologique dans l'une des 22 consultations mises en place sur le département de la Seine-Saint-Denis.

69 % des femmes viennent principalement pour des violences conjugales. 14 % viennent pour un viol, une ou plusieurs tentatives de viol, inceste ou agressions sexuelles (+2,8 % par rapport à 2018), 6 % pour maltraitances infantiles, violences familiales (+1 % par rapport à 2018), 6 % pour agressions physiques (au travail, sur la voie publique, violence d'État) et 2 % pour viol, inceste dont leurs enfants ont été victimes.

LES STATISTIQUES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Le Service social

La problématique « Violences conjugales » est repérée dans 4,1% des ménages ayant été accompagnés par le Service social départemental.

Ce chiffre est stable depuis 2005. Cela signifie que les violences ne sont pas encore bien identifiées par les professionnel·le·s et qu'un repérage en amont des situations de violence est indispensable. En 2019, 16 % des ménages ayant une problématique « violences conjugales » ont été reçus en urgence, contre 8 % pour l'ensemble des ménages. Les violences conjugales se cumulent très souvent avec d'autres « problématiques » (précarité, logement, santé, etc.).

La Cellule de recueil des informations préoccupantes

S'agissant des enfants, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) indique que **seul·e·s 8 % des enfants qui ont fait l'objet d'une IP sont repéré·e·s comme étant en risque de danger ou en danger car co-victimes de violences conjugales**, un chiffre relativement stable par rapport à 2017 (+1 point). Cela représenterait 261 enfants.

Pour rappel, l'enquête réalisée par l'Observatoire en 2018 avait établi que parmi les 100 IP étudiées, 30 comportaient des faits de violences conjugales, concernant au total 58 enfants, soit **41 % des enfants de l'étude**.

Ce nombre était lui-même très probablement sous-estimé car il correspondait au nombre d'IP dans lesquelles les violences dans le couple étaient décrites. Pour les autres, l'information n'était pas renseignée.

Cela confirme donc le fait que les violences conjugales ne sont pas encore réellement repérées par les professionnel·le·s de l'enfance.

La Planification familiale

Les conseillères conjugales et familiales ont reçu **3 948 personnes** et **707 entretiens pour violences conjugales** ont été réalisés. Il s'agit très majoritairement de femmes victimes.

- ⇒ **D'une manière générale, le questionnement systématique concernant les violences subies par les femmes semble encore insuffisant.**
La nécessaire formation apparaît évidente.

Méthodologie

Quelques éléments à garder en tête :

- Ce recensement n'est pas exhaustif.
- La question du repérage est conditionnée par le questionnement systématique, qui est inégalement pratiqué par les professionnel·le·s du département. Il n'y a pas davantage de femmes victimes de violences dans une ville en particulier mais davantage de professionnel·le·s qui posent la question des violences, ce qui amène mécaniquement à davantage de réponses positives.
- Les logiciels d'enregistrement de certains services et associations comptabilisent de manière partielle les différents types de violence. Il serait souhaitable de pouvoir disposer de statistiques sexuées pour certaines structures.

Tous ces éléments nous permettent de dire que les chiffres communiqués constituent **une estimation à la baisse du nombre réel de femmes victimes de violences au sein du département de la Seine-Saint-Denis.**

DES DISPOSITIFS POUR PROTÉGER

LES FEMMES ET LES ENFANTS VICTIMES

DE VIOLENCES CONJUGALES EN SEINE-SAINT-DENIS



➔ **DISPOSITIF TELEPHONE GRAVE DANGER** : Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Il est remis par la procureure aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger, pour leur permettre d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de police en cas de menaces ou de violences. Depuis douze ans, **379 femmes** ont bénéficié du dispositif et **593 enfants** ont été concerné·e·s par la mise en protection de leur mère.

L'association SOS Victimes 93 est chargée de l'évaluation des situations et du suivi des femmes admises au dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les deux mois avec : le parquet et le siège du tribunal judiciaire de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité et de proximité du 93 (DTSP93), la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes 93, l'association SOS Femmes 93, l'association CIDFF 93, le Collectif féministe contre le viol, Allianz Assistance.



➔ **L'ORDONNANCE DE PROTECTION** : L'ordonnance de protection permet au ou à la juge aux affaires familiales de décider en urgence certaines mesures de protection pour les femmes victimes de violences. Elle a pu être rapidement mise en application en Seine-Saint-Denis grâce à l'application d'un protocole de mise en œuvre par l'ensemble des partenaires en novembre 2010. Au terme de 10 années d'application de la loi, le bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis demeure positif : en 2020, 373 décisions motivées ont été rendues : **216 Ordonnances de protection (58%)** ont ainsi été accordées par les juges aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Bobigny. 150 requêtes ont été rejetées (40%) et 7 requêtes ont donné lieu à une décision d'incompétence territoriale ou une modification des modalités de l'ordonnance de protection. **90 % des décisions attribuent l'autorité parentale exclusive à la mère.**



➔ **MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE DES ENFANTS** : Ce dispositif, créé et lancé en 2011 en Seine-Saint-Denis, prévoit l'accompagnement des enfants par une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père et le risque de nouvelles violences, et permet en outre à l'enfant de s'exprimer librement avec un·e tiers. Depuis 2013, **145 mesures d'accompagnement protégé (MAP)** ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **245 enfants** qui avaient entre 3 et 16 ans.

L'association la Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les deux mois avec : le tribunal judiciaire de Bobigny, la CRIP 93, le Service social départemental, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales 93, la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, la cour d'appel de Paris et les associations SOS Victimes 93, SOS Femmes 93 et CIDFF 93.

Ce dispositif existe maintenant aussi à Paris.

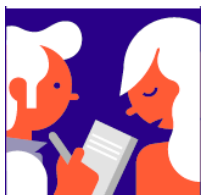
➔ **L'ESPACE DE RENCONTRE PROTEGE** : Dans la continuité des dispositifs de protection mis en place pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, l'Espace de Rencontre Protégé (ERP) a pour objectif d'accueillir les pères auteurs de violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant. Ce dispositif a fait l'objet d'une convention d'expérimentation partenariale signée en novembre 2017. Depuis mars 2018, **48 mesures d'Espace Rencontre Protégé (ERP)** ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **93 enfants**.



→ **UN TOIT POUR ELLE** : Le dispositif « Un toit pour elle » a pour objectif de fluidifier l'hébergement spécialisé des femmes victimes de violences et de sécuriser de façon pérenne les femmes en danger repérées par la justice. Il s'agit pour chaque commune du département de réserver chaque année un logement pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de violences : Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93. Depuis 2010, le dispositif a été étendu aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone grave danger et aux

femmes bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection (article 19 de la loi du 9 juillet 2010).

24 villes, 7 institutions et bailleurs du département (la CAF, la DRIHL via la Préfecture, Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune Habitat, Seqens, 1001 Vies habitats et Action Logement) ont signé la convention. Depuis le 1er janvier 2010, 796 personnes ont été protégées, soit **291 femmes et 505 enfants**



→ **CONSULTATIONS DE VICTIMOLOGIE** : Les habitant·e·s de la Seine-Saint-Denis ont à leur disposition 23 consultations de psychotraumatologie réparties sur 11 villes du département. Elles sont assurées par des psychotraumatologues de l'Institut de Victimologie de Paris et sont cofinancées par les villes d'Aubervilliers, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Montreuil, Pierrefitte, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et le LAO-FIT de Bagnolet.

Au cours de l'année 2020, 572 personnes ont bénéficié d'une prise en charge, allant de l'évaluation à la prise en charge psychotraumatologique, soit :

→ **338 femmes**, dont la moyenne d'âge se situe entre 31/50 ans (57,4%)

→ **223 enfants**, dont une moyenne d'âge qui se situe entre 8/15 ans (63,2%)

→ **11 hommes**, dont la moyenne d'âge se situe entre 31/40 ans (63,6%)

De plus, la Maison des femmes de Saint-Denis dispose d'une consultation spécifique pour les femmes victimes de toutes formes de violences. Le nord-est du département est quant à lui couvert par les consultations de l'Unité Spécialisée d'Accueil de Psychotraumatologie pour adultes et l'Unité de Prise en Charge Psychologique pour enfants du Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois.



→ **LES BONS TAXIS** : Certaines femmes en grande difficulté ne peuvent pas se déplacer du commissariat, où elles portent plainte pour violences, aux UMJ (Unités Médico-Judiciaires) où la gravité des faits doit être constatée pour obtenir le certificat médical nécessaire à la procédure judiciaire. Partant de cette analyse de terrain, l'Observatoire des violences envers les femmes propose d'aider les victimes grâce à un système de bons de taxis, qui prend en charge les trajets aller et retour. Huit commissariats participent à cette expérimentation : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, La Courneuve, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Grand, Saint-Denis et Saint-Ouen. **44 bons taxis ont été remis en 2020**. Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en janvier 2010, **430 bons taxis** ont été délivrés.



→ **PROTOCOLE FEMINICIDE** : Ce dispositif expérimental prévoit que, suite à un féminicide/homicide ou à une tentative d'une particulière gravité, les enfants sont pris·e·s en charge en urgence via une ordonnance de placement provisoire (OPP) de la procureure de la République. Dans ce cadre, le ou les mineur·e·s sont confié·e·s au Service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour évaluation, en vue d'une hospitalisation durant au minimum 8 jours.

Depuis 2015, **30 enfants ont été concerné·e·s**.

MIEUX PROTÉGER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET LEURS ENFANTS

LES ENJEUX DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION

EDOUARD DURAND,
JUGE DES ENFANTS, CO-PRESIDENT DE LA
COMMISSION NATIONALE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES
AUX ENFANTS ET DE LA COMMISSION VIOLENCES DU
HAUT CONSEIL A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Nous le savons, la protection réelle et durable des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants exige un traitement adapté de la parentalité : 80 % des femmes victimes de violences conjugales ont des enfants, les violences conjugales ont sur les enfants co-victimes un impact traumatique d'une grande gravité et la parentalité (exercice de l'autorité parentale et lien père/enfant) est le moyen par lequel le violent conjugal exerce et maintient son emprise sur sa famille, même après la séparation du couple.

L'ordonnance de protection, généralisée par la loi du 9 juillet 2010 sur les violences faites aux femmes, les violences au sein du couple et leurs incidences sur les enfants, est une mesure novatrice et surtout protectrice : elle permet, même en dehors de toute procédure pénale, de fixer des mesures en urgence pour restaurer la sécurité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants (attribution du domicile familial à la victime, interdiction de paraître faite à l'agresseur, confiscation des armes, modalités d'exercice de l'autorité parentale principalement).

La transgression par le violent conjugal des obligations et interdictions qui lui sont imposées dans le cadre de l'ordonnance de protection est une infraction qui permet aux forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) de l'interpeller et de le placer en garde à vue et à l'autorité judiciaire de le sanctionner pénalement.

S'agissant de l'organisation de la vie des enfants après la séparation, dans les situations de violences conjugales, il faut éviter de procéder à la séparation prématurée du conjugal et du parental (Karen Sadlier). Autrement dit, ce qui est à l'œuvre dans la sphère de la conjugalité (pouvoir, emprise, violence) est aussi à l'œuvre dans la sphère de la parentalité. Il faut donc penser la parentalité à partir de ce que révèle la violence dans la parentalité et présumer qu'un mari violent est un père dangereux.

À défaut, toutes les mesures de protection qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité de la femme victime de violences conjugales seront rendues caduques par l'utilisation par le violent conjugal de ses responsabilités parentale comme un pouvoir sur la mère et sur l'enfant.

Par exemple, les moments de rencontre agresseur/victime à l'occasion de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement sont à haut risque de passage à l'acte contre la victime ; l'exercice de l'autorité parentale est utilisé par le violent conjugal comme un moyen de perpétuation de l'emprise (refuser les soins pour l'enfant, imposer des activités sportives, etc.) ; les rencontres père/enfant sont l'occasion pour le violent conjugal de questionner l'enfant sur la vie de sa mère, sur son lieu de vie, ses fréquentations... L'état des connaissances nous montre aussi que dans les situations de violences conjugales, 40 à 60 % des enfants sont directement victimes de violences physiques exercées par leur père (ou beau-père).

Aussi, pour garantir la protection des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants, il est nécessaire de confier à la mère l'exercice exclusif de l'autorité parentale et, lorsque les rencontres père-enfant sont maintenues, de les organiser en présence d'un tiers protecteur formé et en capacité de prendre en compte la violence.

L'ordonnance de protection, spécifique aux violences conjugales, est une mesure judiciaire par laquelle le lien entre conjugalité et parentalité peut être mieux pris en compte. La jurisprudence des juges aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Bobigny le montre d'une façon qui doit être saluée puisque dans 90 % des cas où une ordonnance de protection est prononcée, la victime se voit confier l'exercice exclusif de l'autorité parentale.

Mais il est possible d'aller plus loin encore dans le renforcement d'une législation plus adaptée aux violences conjugales et plus impérative : si la coparentalité peut être le principe dans les séparations conjugales en général, les violences conjugales font exception à ce principe. Il faut donc prévoir par la loi que dans les situations de violences conjugales, l'exercice de l'autorité parentale doit être confié à la victime exclusivement et les rencontres père/enfant doivent être médiatisées.

Enfin, il est possible de renforcer le caractère protecteur de l'ordonnance de protection en prenant mieux en compte dans la loi le lien entre violences conjugales et danger. Comme le prévoit la loi (article 515-11 du code civil) :

L'ordonnance de protection est délivrée, par le juge aux affaires familiales, dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date de l'audience, s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés.

L'ordonnance de protection peut donc être délivrée à deux conditions cumulatives : la vraisemblance des violences et l'existence d'un danger pour la victime des violences conjugales ou l'enfant. Or, lorsqu'il y a des violences conjugales le danger est réel. Il est donc souhaitable soit de supprimer le critère du danger, soit de le présumer lorsque les violences sont actuelles (moins de six mois avant la demande d'ordonnance de protection).

Édouard Durand

L'ORDONNANCE DE PROTECTION EN SEINE-SAINT-DENIS

ANNEE 2020

Sur l'ensemble de l'année 2020, **437 décisions sur des requêtes en ordonnance de protection ont été rendues.**

Dans 64 cas, la demanderesse ne s'est pas présentée ou a fait savoir qu'elle renonçait à sa demande (désistement, caducité, radiation).

Pour rappel, en 2019, 381 demandes d'ordonnances de protection ont été déposées et 294 en 2018.

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection a donc augmenté.

Entre janvier et décembre 2020, 373 décisions motivées ont été rendues :

- **216 ordonnances de protection accordées, soit 58 % ;**
- 150 requêtes rejetées, soit 40 % ;
- 7 requêtes ont donné lieu à une décision d'incompétence territoriale ou une modification des modalités d'une ordonnance de protection, soit 2 %.

Le nombre d'ordonnances de protection accordées connaît une forte baisse cette année, passant d'un taux d'acceptation de 68 % à 58 %, soit une chute de 10 points.
--

Les requêtes ont été principalement présentées par des femmes, à l'exception de 11 qui l'ont été par des hommes. **1 requête a été introduite à l'initiative du parquet.**

359 requérantes étaient assistées d'un·e avocat·e et dans 227 affaires (61 %), le défendeur était présent : il a comparu avec son avocat dans 144 situations (39 %) et seul pour les 83 autres (22 %).

Le délai moyen de traitement de la demande est de 19 jours entre le dépôt de la demande d'ordonnance de protection au tribunal et la décision du ou de la magistrat·e. Cela devrait s'améliorer avec l'application de la nouvelle loi qui dispose que la décision soit rendue sous 6 jours.

Les éléments de preuve produits au soutien de la demande : des dépôts de plainte pour des faits de violences, de harcèlement, d'insultes ou de menaces, des déclarations de main courante, des certificats médicaux, des attestations de proches sur le comportement violent du conjoint ou de l'ex-conjoint, ou des attestations de travailleurs sociaux et associatifs sont également présentés.

216 décisions sur 216 ordonnances de protection accordées, soit **100 %**, font **interdiction au conjoint d'entrer en contact avec la demanderesse.**

104 décisions (soit 48 %) attribuent le logement à la demanderesse, lorsque le couple n'est pas déjà séparé.

S'agissant des mesures concernant les enfants, presque la totalité des dossiers où le couple a des enfants (sauf ceux où la situation a été réglée en amont par une décision récente du juge aux affaires familiales) statuent sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale : **157 décisions, concernant au total 327 enfants**.

142 décisions (soit 90 % des situations) attribuent exclusivement l'autorité parentale à la mère, une proportion nettement plus élevée qu'en 2019 (75 % des situations).

1 attribue l'autorité parentale exclusive au père et 14 maintiennent l'autorité parentale conjointe.

58 ordonnances ont suspendu ou « réservé » les droits de visite et d'hébergement du père ou, a minima, les droits d'hébergement.

87 décisions ont prévu des modalités spécifiques d'exercice du droit de visite ou d'hébergement du père, pour tenir compte de la situation de danger de la mère et de l'interdiction qui a été faite de la rencontrer :

- 77 : au sein d'un espace de rencontre (contre 63 en 2019) ;
- 8 : remise de l'enfant par un·e tiers de confiance (contre 21 en 2019) ;
- 2 : remise de l'enfant par l'assistance du ou de la représentant·e d'une association agréée (personne morale qualifiée) correspondant à la mise en œuvre de la **mesure d'accompagnement protégé**, qui participe à la réponse à un véritable besoin (contre 8 en 2019).

18 ordonnances de protection ont décidé une **interdiction de sortie du territoire** des enfants sans l'autorisation des deux parents.

Par ailleurs, **33 ordonnances** évoquent la **réalisation d'un stage par le défendeur**, dont 18 défendeurs acceptant de le réaliser et 15 le refusant.

59 ordonnances de protection ont prononcé une **interdiction de paraître dans certains lieux** (hors domicile du demandeur).

74 ordonnances de protection ont prononcé une **interdiction de port d'arme**, soit plus de quatre fois plus qu'en 2019.

Une fiche de liaison a été établie fin 2012 pour systématiser la **transmission par le parquet au juge aux affaires familiales d'éléments sur les procédures pénales en cours** concernant le défendeur.

Au terme de dix années d'application de la loi, le bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis demeure positif. Il conviendra d'analyser la baisse du taux d'acceptation en 2020. Il est à souligner de manière très positive la prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants.

1.



Arrivée de la
demandeuse au
Tribunal Judiciaire
de Bobigny

Vous êtes victime de violences
conjugales et vous souhaitez demander
une ordonnance de protection.



Le dossier est
prêt et
complet



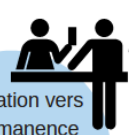
Le dossier
n'est pas
prêt

Orientation vers
SOS Victime 93
ou le Barreau



Il est important **d'être
accompagnée par une
association ou par un·e
avocat·e** pour que le
dossier soit le plus
complet possible.

2.



Orientation vers
la permanence
« mesure
d'urgence » du /
de la JAF

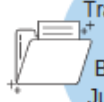
3.



Le/la greffier·e
donne une date
d'audience, signée
par le/la magistrat·e
de permanence

LE CIRCUIT DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

4.



Transmission du
dossier au
Bureau d'Aide
Juridictionnelle

5.



Désignation d'un·e
avocat·e



L'huissier·e
délivre
l'assignation au
défendeur

6.



Audience

Le délai de délivrance de
l'ordonnance de protection
est de **6 jours à compter
de la fixation de la date
d'audience**

7.



Décision rendue



Affiche réalisée en 2021 par les élèves du collège Jean Zay (Bondy), dans le cadre du dispositif « Jeunes contre le sexisme ».

JEUNES CONTRE LE SEXISME

LES JEUNES ONT DES IDEES

AU COLLEGE JEAN ZAY DE BONDY, LES JEUNES ONT DES IDEES POUR LUTTER CONTRE LES MARIAGES FORCES...

...des idées, de l'énergie, du talent et des convictions à faire partager. En effet, dans le cadre du dispositif « Jeunes contre le sexisme » les ambassadrices et ambassadeurs du collège ont souhaité s'engager, cette année, contre les mariages forcés et faire de cette lutte leur combat. Avec le soutien de Diariata N'Diaye – slameuse du groupe Dialelem - 13 collégiennes de 3^e ont mis des mots sur la violence et les conséquences d'un mariage forcé. D'une voix unanime, elles ont dit « Plus jamais ça, nous voulons être libre de nos choix ! ».

Avec l'association Voix de femmes, l'Observatoire soutient la campagne de communication pour la création par l'ONU de la Journée internationale de lutte contre le mariage forcé.

.

Je me souviens de cette journée,
Où ma mère m'a tout raconté,
Elle a été maltraitée,
Et personne ne l'a aimée.

Je me souviens de cette journée,
Où ma mère m'a tout raconté,
J'ai découvert son passé,
Elle s'est échappée d'un mariage forcé.

Je me souviens de cette journée,
Où ma mère m'a tout raconté,
Elle s'est cachée toute la journée,
Et s'est réfugiée dans la forêt.

Je me souviens de cette journée,
Où ma mère m'a tout raconté,
Quand elle s'est mise à pleurer,
Mes larmes aussi ont coulé.
On était connectées
J'ai découvert son mental d'acier.

J'ai ressenti de la fierté
Et j'étais soulagée
Car j'ai compris que jamais
Je ne serai concernée.

Fatoumata Konté

Arrêtez vos dingueries

Pourquoi tant de haine
Pourquoi tant de mal
Cette vie est la sienne
Ils ont choisi pour elle
Dire qu'à 13 ans,
Elle a déjà une vie de maman
Le mariage forcé
est une triste réalité
Gâcher une vie d'un enfant qui n'a rien demandé
Mais ils savent pas qu'ils vont le regretter

2 ans plus tard la revoilà dans une nouvelle vie
Ils ont compris qu'ils avaient gâché sa vie
Elle est heureuse d'avoir retrouvé sa liberté
Elle regrette son passé

Arrêtez vos délires chelous
Vos mariages arrangés, vos dots relous
Aujourd'hui on veut profiter de la vie
Arrêtez vos dingueries
Oubliez vos règles de bornés
Laissez-nous la liberté
De nous exprimer et de kiffer
C'est ça notre volonté

Sandra

.

À ce jour que je n'oublierai pas
J'étais jeune, moi-même je ne sais pas
C'était à mon jeune âge,
Pourtant j'étais sage
J'n'avais pas idée de ce qui m'arrivait
À priori, demain, ma vie va changer
Un mariage arrangé, un homme étranger
J'en veux à ma famille de m'avoir forcée
Une personne pas choisie, un homme imposé
Personne ne réagit à ça
Personne ne parle de ça
Personne ne répond à ça
Personne ne se demande comment on a vécu ça
Sommes-nous bien dans nos vies ?
Pensez-vous qu'on soit heureuse, peu importe le pays ?
Chaque année, chaque jour la même chose
Des filles et des femmes considérées comme des choses
Message à toutes les filles qui subissent ça
Ne faites pas comme moi
Faudrait en parler, fuyez,
La fuite amène à la liberté

Dianké

Lettre à mes oppresseurs

Moi, victime de mariage forcé
Ai un message à vous faire passer
Quand vous me dites que c'est pour mon bien,
Le pensez-vous réellement ? Ou c'est basé sur rien.
C'est ma vie, mon futur, mes choix.
Alors vivre comme je veux, laissez-moi.
« L'amour vient après le mariage » vous me direz
Cupidon m'aurait-il oublié ?
À tel point que vous vouliez me forcer
Je cogite, un vrai dilemme s'impose
À cause de votre oppression, mon avenir est sur pause
Comment faire, que choisir ?
Comment faire pour m'en sortir ?
À tout moment c'est ma vie qui s'effondre
C'est mes ambitions que vous faites fondre
La clef de ma liberté, c'est l'obstination
Soyez bien attentifs car je l'aurai ma solution
Je décide de mettre fin à toute cette pression, c'est fini
Loin d'ici je m'enfuis
Je reviendrai seulement lorsque vous aurez réfléchi
Mon avenir c'est moi qui le choisis.

Oumou

.

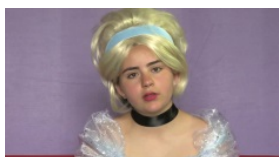
Si j'apprenais que j'allais me marier de force
Je m'enfuirais en Corse
Pour moi le mariage est une prison
Je sauterais dans le premier avion

Je rêve d'être libre
De votre emprise
Moi je me délivre

Hors de question que l'on décide pour moi
Je suis déterminée, gare à toi !
Être mariée pour moi ce n'est pas un vœu
Être Célib c'est ça que je veux !

Toi qui risques un mariage forcé.
Élève ta voix et bats-toi
Ne le vis pas cachée
Tu n'es pas seule, je suis avec toi

Razan



On nous prend pour des contes (2017)

Collège E.Cotton/Blanc-Mesnil

Quand la parole est enfin donnée à nos héroïnes des contes de fées, elles l'utilisent et dénoncent le sexisme dont elles font immanquablement l'objet.

Court-métrage consultable avec le lien : <https://vimeo.com/218912296>

GISÈLE HALIMI

NOUS DEMANDONS QUE GISELE HALIMI ENTRE AU PANTHEON

Gisèle Halimi (1927-2020) était une avocate féministe.

À travers ses plaidoiries, elle a grandement œuvré pour la cause des femmes. Avec le procès de Bobigny, en 1972, Gisèle Halimi ouvre la voie vers la légalisation de l'avortement. En 1978, l'avocate transforme le procès d'Aix-en-Provence en un procès politique, à travers lequel elle dénonce le viol. Ce procès permet une première définition légale du viol, inscrit aujourd'hui dans le Code pénal comme : « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ».

Nous demandons au Président de la République que Gisèle Halimi entre au Panthéon pour rendre hommage à toutes les femmes qui luttent pour leurs droits.

Si vous êtes d'accord avec notre demande, n'hésitez pas à soutenir notre démarche en regardant et en partageant la vidéo dédiée à Gisèle Halimi sur le site internet de l'Observatoire des violences envers les femmes.

Lien sur : ssd.fr/odvf93



POUR ALLER PLUS LOIN :

- *Une farouche liberté*, Gisèle Halimi avec Annick Cojean, 2020 (Grasset)
- *Le procès de Bobigny, sténotypie intégrale des débats du tribunal de Bobigny*, Gisèle Halimi, 1972, (Gallimard)
- *Viol, le procès d'Aix en Provence*, Gisèle Halimi, 1978 (L'Harmattan)

VIOLENCES SEXUELLES

EN FINIR AVEC L'IMPUNITÉ



Vient de paraître

Les violences sexuelles sont un phénomène de très grande gravité et de grande ampleur. **Ce livre paraît au moment où la société appelle à une meilleure protection des victimes.**

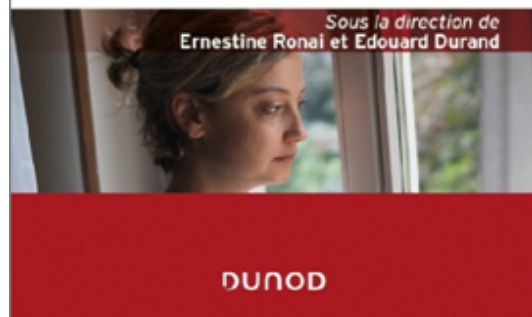
L'écart est encore immense entre les faits de violences sexuelles et les condamnations des agresseurs. Il n'est pas excessif de considérer que cela constitue un système d'impunité pour les agresseurs.

L'objectif de ce livre est de **mieux comprendre les différentes formes de violences sexuelles** (viol et agression sexuelle, prostitution, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, inceste) et **leur impact sur les victimes** afin de promouvoir des pratiques professionnelles protectrices. Pour cela, il était nécessaire de faire appel aux professionnel·le·s les plus reconnu·e·s dans leurs différents champs de compétence.

Violences sexuelles

En finir avec l'impunité

Préface de François Molins
Postface de Jean-Marc Sauvé



Prix : 24.90 €

256 pages

Parution : 3 mars 2021

Disponible sur dunod.com

Sous la direction de :

Ernestine Ronai :

Institutrice, directrice d'école, puis psychologue scolaire. Responsable de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes. Co-présidente de la commission violences du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Co-fondatrice et coordonnatrice du DU « Violences faites aux femmes » (Université Paris 8).

Edouard Durand :

Magistrat, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bobigny. Co-président de la Commission nationale sur l'inceste et les violences sexuelles et co-président de la commission violences du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Co-fondateur et coordonnateur du DU « Violences faites aux femmes » (Université Paris 8).

VIOLENCES SEXUELLES

TABLE DES MATIERES

Préface - **François Molins**, procureur général près la Cour de cassation
Introduction - **Édouard Durand** et **Ernestine Ronai**

COMPRENDRE LES DIFFERENTES FORMES ET LA GRAVITE DES VIOLENCES SEXUELLES

1. Histoire du viol - **Ernestine Ronai**
2. Déjouer la stratégie de l'agresseur - **Marie-France Casalis**
3. Prendre en compte le psychotraumatisme du viol pour rendre justice aux victimes - **Muriel Salmona**
4. Violences sexuelles au travail : de notables avancées contrariées par des freins idéologiques - **Marilyn Baldeck**
5. Protéger l'enfant victime de violences sexuelles - **Édouard Durand**
6. Les mutilations sexuelles féminines - **Emmanuelle Piet**
7. La prostitution, ce n'est pas un choix - **Geneviève Duché** et **Hélène de Rugy**

DEVELOPPER DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PROTECTRICES A L'ECOUTE DE LA VICTIME

8. L'audition des victimes - **Romain Job**
9. L'examen médical de la victime - **Annie Soussy**
10. Le secret du professionnel de santé - **Patrick Poirret**
11. Viol, fin de l'impunité de l'enquête au jugement - **Olivier Christen**
12. La protection judiciaire des victimes de viols - **Lilia Mhissen**
13. Mode opératoire des auteurs de violence sexuelle - **Linda Tromeleue** et **Samuel Rassinon**
14. Les violences sexuelles sur les enfants : mécanismes, conséquences et soins - **Karen Sadlier**

Annexes

Postface - **Jean-Marc Sauvé**

Avec la participation de :

Marilyn BALDECK : Déléguée générale de l'AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail).

Marie-France CASALIS : Co-fondatrice et responsable de la formation du Collectif féministe contre le viol.

Olivier CHRISTEN : Magistrat

Hélène DE RUGY : Déléguée Générale de l'Amicale du Nid de 2011 à 2020.

Geneviève DUCHÉ : Universitaire, présidente de l'Amicale du Nid de 2011 à 2017.

Édouard DURAND : Magistrat, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bobigny, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), co-président de la commission violences du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Co-auteur de *Violences conjugales : le droit d'être protégée* aux éditions Dunod (2017).

Christine GILLES : Gynécologue, cheffe du service de Gynécologie-Obstétrique (Bruxelles).

Romain JOB : Psychologue formateur au centre de formation de la Gendarmerie nationale.

Lilia MHISSSEN : Avocate au barreau de Paris.

François MOLINS : Procureur général auprès de la Cour de cassation.

Emmanuelle PIET : Médecin de Protection maternelle et infantile (PMI) en Seine-Saint-Denis, co-fondatrice et présidente du Collectif féministe contre le viol (CFCV). Membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Patrick POIRRET : Premier avocat général à la Cour de cassation.

Samuel RASSINON : Psychologue clinicien.

Ernestine RONAI : Institutrice, directrice d'école, puis psychologue scolaire. Responsable de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes. Co-présidente de la commission violences du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Co-auteur de *Violences conjugales : le droit d'être protégée*, aux éditions Dunod (2017).

Karen SADLIER : Docteure en psychologie clinique et psychopathologique, psychologue clinicienne.

Muriel SALMONA : Psychiatre, psycho-traumatologue, chercheuse et formatrice en psychotraumatologie et en victimologie. Présidente et fondatrice de l'association Mémoire traumatique et Victimologie.

Jean-Marc SAUVÉ : Vice-président honoraire du Conseil d'État, Président de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église.

Annie SOUSSY : Cheffe de service de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) de l'Hôpital intercommunal de Créteil.

Linda TROMELEUE : Psychologue clinicienne.

BIBLIOGRAPHIE : LES INCONTOURNABLES DE L'OBSERVATOIRE

AUTRICE	TITRE	EDITION
AGACINSKI Sylviane, BACHARAN Nicole, HÉRITIER Françoise et PERROT Michèle	La plus belle histoire des femmes (2011)	Seuil
AMADOU AMAL Djaïli	Les impatientes (2020)	Collas
ANGOT Christine	L'inceste (2020, réédition) Une semaine de vacances (2012)	Livre de poche Flammarion
ATWOOD Margaret	La servante écarlate (2017) Les testaments (2020)	Robert Laffont Robert Laffont
AVFT	Violences sexistes et sexuelles au travail (2018) 20 ans de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail (2006)	AVFT AVFT
BAGIEU Pénélope	Les culottées Tome 1 (2016) Les culottées Tome 2 (2017)	Gallimard
BALDECK Marilyn	Fonctionnaires : comment réagir face au harcèlement moral ou sexuel (2008)	Éditions Papyrus
BARBUSSE Béatrice	Du sexisme dans le sport (2016)	Anamosa
BARD Christine	Les femmes dans la société française du XXe siècle Dictionnaire des féministes (2017)	Armand Colin Puf
BERGER Maurice	Voulons-nous des enfants barbares ? (2013) De l'incivilité au terrorisme (2018)	Dunod Dunod
BON Adelaïde	La petite fille sur la banquise (2019)	Livre de poche
BOURDIEU Pierre	La domination masculine (1998)	Seuil
DE BEAUVOIR Simone	Le deuxième sexe (1986) La femme indépendante – extrait du Deuxième sexe	Folio essai Folio poche
DE HAAS Caroline	En finir avec les violences sexistes et sexuelles (2021)	Robert Laffont
DESPENTES Virginie	King Kong théorie (2007)	Livre de poche
DUCHE Geneviève	Non au système prostitutionnel : Une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel (2016)	Edition Persée
DURAND Édouard	Violences conjugales et parentalité (2013)	Harmattan
ERNAUX Annie	Mémoire de fille (2018)	Folio
FLAMENT Flavie	La consolation (2017)	Livre de poche
HALIMI Gisèle	Le procès de Bobigny (2006) Viol, le procès d'Aix-en-Provence (1978) Une farouche liberté (2020)	Idée Gallimard poche L'Harmattan (2012) Grasset
HERITIER Françoise	Hommes, Femmes, la construction de la différence (2018) La différence des sexes (2019) Féminin/masculin (1996)	Le Pommier Bayard Odile Jacob
HIRIGOYEN Marie- France	Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple (2006)	Poche pocket

INDRIDASON Arnaldur	La femme en vert (2007)	Points poche/policier
KOUCHNER Camille	La familia grande (2021)	Seuil
LAFON Lola	Chavirer (2020)	Babelio
MATHIEU Thomas et BOUTANT Juliette	Les crocodiles Tome 1 (2014) Les crocodiles Tome 2 (2019)	Le Lombard Casterman
DE MAUPASSANT Guy	Une vie (2015, réédition)	Poche
MOLIERE	L'école des femmes (2018, réédition)	Hachette éducation
MUKWEGE Denis	Plaidoyer pour la vie (2016)	l'Archipel
NGOZI ADICHIE Chimamanda	L'hibiscus pourpre (2016)	Gallimard Folio
PANET Sabine et PENOT Pauline	Le cœur n'est pas un genou que l'on peut plier (2012) La tête ne sert pas qu'à retenir les cheveux (2015)	Thierry Magnier Thierry Magnier
PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle	Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours (2020)	La Découverte
PELLEGRIN Nicole	Écrits féministes de Christine de Pizan à Simone de Beauvoir (2010)	Champs classiques
PERROT Michelle	Mélancolie ouvrière (2012) Histoire des femmes en Occident (1991-1992) Des femmes rebelles (2014) Mon histoire des femmes (2016)	Grasset Plon Elyzad poche Seuil
REINHARDT Éric	L'amour et les forêts (2014)	Gallimard
RENARD Noémie	En finir avec la culture du viol (2018)	Les petits matins
RONAI Ernestine et DURAND Édouard	Violences conjugales – Le droit d'être protégée (2017) Violences sexuelles – En finir avec l'impunité (2021)	Dunod Dunod
SADLIER Karen	L'enfant face à la violence dans le couple (2015, réédition)	Dunod
SADLIER Karen et RONAI Ernestine, DURAND Édouard	Violences conjugales – Un défi pour la parentalité (2020, réédition)	Dunod
SAIDI Fatiha	Par les liens forcés du mariage (2019)	La Boîte à Pandore
SALMONA Muriel	Le livre noir des violences sexuelles (2019, réédition) Violences sexuelles : les 40 questions/réponses incontournables (2015) Le harcèlement sexuel (2019)	Dunod Dunod Que sais-je ?
SLIMANI Leïla	Sexe et mensonges (2017)	Les arènes
SPORENDIA Francine	Survivre à la prostitution (2020)	Babelio
SPRINGORA Vanessa	Le consentement (2020)	Grasset
STROMQUIST Liv	Les sentiments du prince Charles (2012) L'origine du monde (2016)	RackhamRackham
THIOMBIANO Maïmouna	Mariage forcé (2018)	L'Harmattan
ZUTTON Quentin	Touchées (2019)	Payot Graphic



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr